



---

# STATUTS

## Article 1 : Dénomination

*Les adhérents, utilisateurs ou futurs utilisateurs des aires de mouillages attribuées à la commune de Saint Armel, regroupés au sein d'une association dénommée « LA LASNEROISE » ont décidé en Assemblée Générale Extraordinaire le du 6 août 2011, que cette association régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 prend désormais l'appellation de :*

*« L'Arméloise »*

## Article 2 : Objet

*L'Association a pour objet de :*

- \* regrouper les demandeurs et les possesseurs de mouillage des zones attribuées à la commune de Saint Armel pour former une entité crédible et représentative*
- \* participer à la définition, la réalisation, et au contrôle de la politique de gestion des mouillages*
- \* contribuer à l'étude, la définition et à l'évolution des normes des mouillages pour une meilleure adéquation, fiabilité et sécurisation des usagers*
- \* être force de proposition pour l'aménagement du site, des chemins d'accès et le respect de l'environnement*
- \* établir et maintenir des relations franches et constructives avec le Gestionnaire (1) l'Administration et toutes autres associations*
- \* promouvoir l'esprit de camaraderie, d'entraide et de convivialité propre aux gens de mer*
- \* organiser et participer à des festivités et manifestations seule ou avec d'autres associations*
- \* proposer sa médiation dans les éventuels litiges pouvant naître entre le Gestionnaire ou l'Administration et un adhérent*

## Article 3 : Sièges

*Le siège social est fixé dans la commune de St Armel (56450), pour son élection de domicile officielle et pour son adresse administrative.*

*Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera néanmoins nécessaire.*



—

*Pour son fonctionnement, l'envoi des documents bancaires ou autre, son adresse sera celle du (de la) Présidente ou du (de la) Trésorier(ère) en vigueur.*

#### **Article 4: Durée**

*La durée de l'Association est illimitée.*

#### **Article 5 : Chartre déontologique**

*L'Association s'engage à:*

*\* rechercher des solutions avec le Gestionnaire pour le bien être des usagers des mouillages de la commune de Saint Armel*

*\* interdire toute discrimination et garantir la liberté de conscience pour chacun de ses membres*

*\* l'Association s'engage dans son activité principale à représenter ses adhérents et à œuvrer pour défendre leurs intérêts*

#### **Article 6: Membres**

*Ont la qualité de membre:*

*\* toute personne mineure ou majeure, usager ou non des aires de mouillages sur la commune de Saint Armel ayant acquitté sa cotisation*

*\* toute personne ayant pour volonté de promouvoir et d'aider les actions de l'Association*

#### **Article 7: Composition de l'Association**

*L'Association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.*

#### **Article 8: Membre actif**

*A la qualité de membre actif toute personne, ayant réglé sa cotisation annuelle, dont le montant est défini par l'Assemblée générale. Elle est admise à voter et à participer à l'Assemblée Générale*

#### **Article 9: Membre bienfaiteur**

*Est membre bienfaiteur, toute personne qui apporte son concours financier ou d'entraide à l'association et a été désignée par le Conseil d'Administration. Elle n'est pas admise à siéger et est dispensée de cotisation sur délibération de l'Assemblée générale.*

#### **Article 10: Membre d'honneur**



*Est membre d'honneur, toute personne qui rend, a rendu des services ou milite pour les intérêts de l'Association et a été désignée par le Conseil d'Administration. Elle est dispensée de cotisation et a les mêmes droits que les membres actifs, y compris de convocation et de vote.*

## **Article 11: Perte de qualité de membre**

*Perdent la qualité de membre de l'association:*

- \* tout membre qui a donné sa démission, par lettre adressée au (à la) Président(e)*
- \* tout membre radié, à l'initiative du Conseil d'Administration, pour faute grave ou inexcusable, après avoir entendu les explications de l'intéressé ou avoir constaté son silence ou son refus d'explication*
- \* tout membre exclu après une délibération sur recours de l'Assemblée Générale*
- \* tout membre qui n'exprime plus l'envie, ni le désir d'aider l'association*
- \* tout membre qui n'est pas jour de sa cotisation annuelle*

*La radiation ne donne droit à aucun remboursement, ni dédommagement et met fin à tout droit.*

## **Article 12: Droit de vote**

*Seuls les membres actifs sont admis à voter aux Assemblées Générale et Extraordinaire de l'Association.*

## **Article 13: Conseil d'Administration**

*L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de neuf membres actifs, élus pour trois années par l'Assemblée générale.*

*Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers, chaque année, lors de l'Assemblée Générale.*

*Tout membre sortant est rééligible dès lors qu'il exprime son souhait de se représenter au Conseil d'Administration.*

*En cas de vacance d'un de ces postes, le Conseil assure l'intérim. Le remplacement définitif étant fait par élection lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.*

*Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.*

## **Article 14: Vote par procuration**

*Le vote par procuration est possible. Chaque adhérent mandaté ne pourra être porteur que de deux pouvoirs au plus.*



---

## Article 15: **Composition du bureau**

*Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau directeur composé de :*

- Un Président;*
- Un Vice-président;*
- Un Secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint;*
- Un Trésorier, et éventuellement un trésorier adjoint.*

## Article 16: **Réunion du Conseil d'Administration**

*Le Conseil d'Administration se réunit, en principe, une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.*

*Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.*

*Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.*

*Après chaque réunion, le secrétaire de séance établit un compte-rendu. Après la validation du Président et du Secrétaire, il en adresse un exemplaire à chacun des membres du Conseil.*

*Le secrétaire tient aussi les archives.*

*Les fonctions de membre du Conseil d'Administration restent bénévoles, et peuvent être sujettes à remboursement pour des frais engagés et/ou validés par le Conseil d'Administration, sur présentation de justificatifs.*

## Article 17: **Assemblée générale**

*L'Assemblée Générale regroupe tous les membres actifs de l'Association, une fois l'an, sur convocation du (de la) Président(e) ou du (de la) Vice-président(e), si indisponibilité du (de la) Président(e).*

*Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués individuellement par courriel ou, à défaut, par courrier. La convocation doit indiquer l'heure et le lieu où siègera l'Assemblée ainsi que l'ordre du jour de la réunion et contenir deux formules de pouvoir.*

*Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se dérouler préalablement à l'Assemblée Générale, en cas de modification d'un ou de plusieurs articles des présents statuts ou de son règlement intérieur sur demande du Conseil d'Administration ou d'un tiers de ses membres.*

*Dans ce cas, chaque membre actif reçoit une convocation par courriel ou, à défaut, par courrier au plus tard quinze jours avant la date arrêtée pour l'Assemblée Générale. Elle lui indiquera l'ordre du jour, la présence d'une Assemblée Générale Extraordinaire, les propositions de modification des Statuts et du Règlement intérieur, la date, l'heure et le lieu où siègera l'Assemblée et contiendra deux formules de pouvoir.*



---

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau, selon un ordre règlementaire (rapports moraux et financiers, approbation des comptes de résultat, élection du tiers sortant, débats et échanges et/ou questions diverses).

L'Assemblée Générale est présidée par le (la) Président(e) ou le (la) Vice-président(e), en cas d'indisponibilité du (de la) Président(e), de l'Association; les fonctions de secrétaire de séance seront réalisées par le Secrétaire de l'Association ou d'un membre du Bureau en cas d'indisponibilité.

Au début de la séance, le Président compte les personnes présentes et les pouvoirs, si le quorum (soit un tiers des membres présents et représentés) est atteint la séance est ouverte. S'il n'est pas atteint une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée un mois plus tard, elle se tiendra alors avec les seuls membres présents.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée qui lui donne quitus.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour.

Il est procédé ensuite au remplacement des membres sortant du Conseil d'Administration.

Seront élus, au scrutin secret, les adhérents volontaires qui auront obtenu au premier tour de scrutin la majorité des voix et, au second tour si nécessaire, ceux qui auront obtenu le plus de voix. La majorité est fixée à la moitié plus une voix du nombre des votants et des représentés. A égalité de voix et s'il le souhaite, la voix du Président est prépondérante.

## Article 18: Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés; en cas de partage, la voix du (de la) Président(e) reste prépondérante.

Ces délibérations sont constatées sur des Procès verbaux, signés du (de la) Président(e) et du (de la) Secrétaire.

## Article 19: Ressources financières

Les ressources financières de l'Association proviennent:

\* des cotisations annuelles de chaque membre de l'Association

\* des subventions allouées par la municipalité de Saint Armel, la Communauté des Communes du Pays de Rhuys, le Conseil Général du Morbihan ou toute autre collectivité

\* des recettes provenant de ses propres activités et du partage avec les autres associations pour les manifestations communes

\* de l'apport financier de membres bienfaiteurs, d'associations sous forme de dons et legs.



---

## Article 20: Règlement intérieur

*Un règlement intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration pour affiner les modes de fonctionnement. Il doit être ratifié par l'Assemblée Générale.*

## Article 21: Modification des statuts

*Sur demande du Conseil d'administration de l'Association ou de la moitié de ses membres, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être provoquée, pour toute modification d'un ou de plusieurs articles des présents statuts. Les règles de convocations sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale.*

## Article 22: Dissolution de l'Association

*Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra décider de la dissolution volontaire de l'Association. Elle devra requérir une majorité des deux tiers des membres actifs inscrits ou présents.*

*Faute d'atteindre le quorum, le (la) Président(e) ou Vice-président(e), en vigueur, ou ensuite en priorité, un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration peut présider la séance de cette assemblée.*

*Les délibérations pourront être valablement prises avec les voix des membres actifs, en vigueur, présents ou représentés, à la majorité ordinaire; à défaut de partage de voix, la voix du (de la) Président(e) de séance sera prépondérante.*

*La liquidation des actifs se fera à l'amiable entre les membres présents ou par une décision des représentants membres par le versement à une association de la Commune de Saint Armel ou à une œuvre caritative en rapport avec les gens de la mer telle que la SNSM.*

**Fait à St Armel, le 29 juillet 2017**

**le Président**

**Patrice Millot**

**le Secrétaire**

**Robert Blondel**

(1) **Gestionnaire** : Par ce terme on entend la Mairie de Saint Armel représenté par Monsieur le Maire